

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0972/PR/MCTT portant agrément au Code des Investissements de la COMAD (Compagnie maritime et de Maintenance de Djibouti).

n° 92-0972/PR/MCTT

Ministère
Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication
11 octobre 1992

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1992

Date du numéro
15 octobre 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

le président de la République, chef du gouvernement

vules lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

vule decret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987

vula loi nos 88/AN/84/1re L, portant Code des Investissements

vul'arrete nos 84-0734/PR/SG du 9 mai 1984, fixant les conditions d'application vu de demande d'agrément présentée par la COMAOD

vule proces verbal de la commission d'agrément au Code des Investissement du 22 janvier 1991. sur proposition du ministre du Commerce des Transports et du Tourisme ; conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 octobre 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article- premiere- le nranancitions formulées par la Commission d'agrement en date du 22 janvier 1991 sont approuvees. Art. 2 — L'Agrément administratif prévu par l'article 7 du Code des Investissements est accordé à la COMAD pour son activité. Art.3 — Cette compagnie bénéficiera des exonérations fiscales Suivant — exonération de la patente pendant 5 ans _ exonération de la TIC sur le matériel (voir liste jointe). Art.4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin Sera.